

- sur le site internet de la ville,

- à la fin de la consultation et après que le Conseil Municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du Conseil Municipal seront consultables au service urbanisme pendant une durée d'un an.

A l'issue de la consultation du public, le Maire présentera la synthèse des observations du public au Conseil Municipal. La disposition de majoration des droits à construire deviendra alors applicable dans les huit jours suivants, sauf si le Conseil Municipal en a disposé autrement et a décidé de ne pas majorer les droits à construire.

15 URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION

Le conseil municipal a voté en octobre 2011 la prescription de la révision du PLU pour prendre en compte les nouvelles dispositions législatives. En parallèle, le Conseil Municipal a également voté la prescription d'une révision simplifiée portant sur un projet d'intérêt général, à savoir l'aménagement du quartier ouest de la ville, comprenant notamment NOVEOS.

A côté de ces procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme, d'une grande ampleur, la ville peut avoir recours aussi souvent que nécessaire à la procédure de modification du PLU, dont l'initiative incombe au Maire.

C'est ainsi que saisi de plusieurs projets et suite aux nouvelles lois sur le calcul de la surface de plancher, la commune propose qu'une modification du document d'urbanisme soit mise en œuvre.

La présente délibération a donc pour objet de présenter les objectifs principaux de la modification du PLU et de décider cette modification :

1- Zone UC, Terrains chemin de la Côte Sainte Catherine et rue Paul Rivet

La ville a acquis auprès de la CAF un terrain en vue d'y implanter notamment un lycée. Le Conseil Régional, malgré les relances régulières de la Ville, ne confirme pas la réalisation de cet équipement sur ce terrain. Il est donc pour la Ville impensable de conserver un emplacement réservé au profit du lycée sur un terrain acheté 11.000.000 €.

L'emplacement réservé au profit du lycée sera donc supprimé sur le terrain de la Côte Sainte Catherine et repositionné aux franges de la zone NOVEOS, notamment sur un terrain appartenant à la Ville. L'arrivée du tramway Antony-Clamart sur l'avenue Paul Langevin fait de cet emplacement un lieu idéal pour accueillir un lycée.

Par ailleurs, en étudiant un avant-projet sur un terrain rue Paul Rivet, il est apparu que compte tenu de la configuration du terrain, les règles applicables le rendait inconstructible. Il est donc nécessaire de revoir certaines règles du secteur UCa afin de rendre tous les terrains constructibles.

2- Création d'une zone de plan de masse : Ermitage et Panoramique

La ville a par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010 décidé d'acquérir auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine les terrains dits du Panoramique et Ermitage rue de Malabry, et envisage, pour mettre un terme aux